

Elections départementales et régionales : pensez au vote par procuration

Les élections départementales et régionales auront lieu les dimanches 20 et 27 juin prochains. À l'occasion de ces deux scrutins, les bureaux de vote troyens accueilleront les électeurs de 8h à 19h sans interruption.

Le vote par procuration : mode d'emploi

Le vote par procuration permet à un électeur (le mandant) de confier l'expression de son vote à un autre électeur (le mandataire). Le mandant donne ainsi procuration au mandataire. Ce dernier doit être inscrit dans la même commune que le mandant, mais pas forcément dans le même bureau de vote. À noter que la personne qui donne procuration désigne librement la personne qui votera à sa place. Le jour du scrutin, le mandataire, qui peut disposer de 2 procurations, vote à la place du ou des mandant.s dans le bureau de vote de ce ou ces dernier.s.

Comment établir une procuration ?

Cette démarche s'effectue soit au commissariat, soit au tribunal du domicile ou du lieu de travail ou d'études de l'électeur demandeur (le mandant).

Depuis le 6 avril 2021, il est désormais possible de remplir sa demande de procuration en ligne sur le site maprocuration.gouv.fr.

Si l'électeur mandant doit toujours se déplacer physiquement en commissariat ou au tribunal pour faire contrôler son identité, les données renseignées sur maprocuration.gouv.fr sont communiquées automatiquement par voie numérique à l'administration devant laquelle l'électeur se présente puis à la mairie de sa commune de vote. L'électeur mandant reçoit un accusé de réception numérique à chaque étape de la démarche et est informé en temps réel de l'évolution de sa demande.

Une seule pièce à fournir

Lorsque l'électeur mandant se présente personnellement devant l'autorité habilitée à réaliser la procuration, il doit être muni d'un justificatif d'identité admis pour pouvoir voter (par exemple : passeport, carte nationale d'identité, permis de conduire).

Votre contact

Service relations presse

Ville de Troyes

06 82 41 69 50

relations.presse@troyes-cm.fr